

Discours de Louis Michel sur la ratification du traité d'adhésion (Bruxelles, 4 décembre 2003)

Légende: Le 4 décembre 2003, Louis Michel, ministre belge des Affaires étrangères, prononce à la Chambre des représentants à Bruxelles un discours dans lequel il rappelle les enjeux de la ratification du traité d'adhésion et de l'élargissement de l'Union européenne.

Source: Élargissement de l'Union européenne, Ratification du Traité d'adhésion, La Chambre, Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, 4 décembre 2003. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, [17.05.2005]. Disponible sur <http://www.diplomatie.be/fr/policy/Europa/euenlargementdetail.asp?TEXTID=12943>.

Copyright: (c) Ministère des affaires étrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_louis_michel_sur_la_ratification_du_traite_d_adhesion_bruelles_4_decembre_2003-fr-2981b68b-a639-481d-b142-956f629d759c.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Discours de Louis Michel sur la ratification du traité d'adhésion (Bruxelles, 4 décembre 2003)

I. Introduction générale

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi d'assentiment qui est soumis aujourd'hui à la signature de vote haute assemblée concerne le 5e élargissement de l'Union européenne.

Cet élargissement est sans doute l'un des plus importants et des plus singuliers de l'histoire de l'Union. On se rappellera les 4 premières vagues qui avaient fait entrer le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni en 1973, la Grèce en 1981, le Portugal et l'Espagne en 1986 et l'Autriche, la Finlande et la Suède en 1995.

Ce dernier élargissement est tout à fait singulier en raison non seulement du nombre d'Etats concernés : (10), mais aussi de leur population, de leur diversité culturelle et historique et de leur situation géographique.

Outre l'extension vers deux îles de la méditerranée, le Traité consacre aujourd'hui la réunification d'un continent déchiré par la Seconde Guerre mondiale et la guerre froide.

Les négociations d'adhésion avec Chypre, Malte, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovaquie se sont clôturées à Copenhague le 13 décembre 2002.

Le Traité d'adhésion a été signé à Athènes le 16 avril 2003.

L'entrée effective des nouveaux membres, est prévue au 1er mai 2004. Les procédures de ratification sont en cours dans les 25 Etats membres.

Le Traité est mixte. Il doit par conséquent être soumis aux différentes assemblées des Régions et des Communautés : 9 mois nous séparent du 1er mai 2004.

J'invite les autorités concernées et les assemblées fédérales à concentrer leurs efforts pour finaliser le processus de ratification.

Le Sénat s'est prononcé en faveur de la ratification le jeudi 27 octobre dernier.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'exposé des motifs qui précède le projet de loi est particulièrement complet, clair, et circonstancié. Il nous renseigne sur l'historique des négociations et, sur le contenu des négociations proprement dites ; Il recense les principaux défis et les difficultés survenues, il détaille, de manière exhaustive, les résultats des négociations.

Je ne m'attarderai donc pas sur ces questions et me permettrai de vous y renvoyer.

En revanche, j'aimerais partager avec vous, une série d'arguments et de convictions ; car je sais que l'élargissement suscite des craintes, des appréhensions au sein de la population.

Il nous appartient d'y répondre.

Et c'est avant tout un exercice d'explication, je dirai même un exercice de pédagogie qu'il nous revient de mener.

J'aborderai successivement 6 points :

1. La nature de l'élargissement
2. Le caractère politique de l'élargissement
3. Le devoir historique à l'égard de nos voisins de l'Est
4. Le caractère maîtrisé de l'élargissement
5. Les avantages de l'élargissement
6. Le coût de l'élargissement
7. Les Institutions dans l'Europe élargie

1. La nature de l'élargissement

C'est mon premier point.

L'élargissement fait partie de la nature même de l'Europe.

A aucun moment, les « pères fondateurs » n'ont imaginé une Europe limitée à 6 Etats membres ; ce n'était pas là sa vocation.

L'élargissement était ancré au coeur du projet européen.

Sa vocation, son ambition était de s'ouvrir aux voisins et de propager vers l'extérieur une zone de paix, de prospérité et de démocratie.

Une Europe qui se ferme, est, à terme, une Europe qui meurt.

2. L'élargissement : Un ACTE POLITIQUE

L'élargissement poursuit, avant toutes choses, un objectif politique : la paix et la stabilité.

Il s'agit avant tout de consolider un espace de paix et de stabilité au bénéfice de tous : à savoir des anciens et des nouveaux membres mais également des voisins de l'Europe. Car il est évident que l'élargissement génère ce que certains appellent un phénomène de « contagion démocratique ».

Dans cette perspective, il est capital qu'un dialogue politique soit mené par l'Union et ses voisins : que des coopérations, des partenariats plus étroits soient envisagés, au bénéfice de tous (je pense notamment à des domaines comme la lutte contre l'immigration clandestine).

La nature politique de l'élargissement se marque aussi dans les conditions exigées des pays candidats pour adhérer à l'Union européenne.

Je rappellerai brièvement la base juridique : l'article 49, combiné à l'article 6.1, du Traité sur l'Union européenne qui précise que peut devenir membre de l'UE : « Tout Etat européen qui respecte les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'état de droit, principes qui sont communs aux Etats membres ».

En juin 1993, l'Union a également requis que soient respectés des critères dits de « Copenhague ».

Ces critères sont de deux ordres : politiques et économiques.

L'Union ne peut engager des négociations d'adhésion que si les critères politiques sont remplis.

Les critères économiques sont, pour leur part, susceptibles d'être atteints en cours de négociations.

Que disent ces critères ?

Que tout pays candidat doit avoir :

- Des institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ;
- Une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union ;
- La capacité d'assumer les obligations de l'adhésion, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Un critère supplémentaire fut ajouté à Madrid en 1995, à savoir la nécessité pour un pays candidat de créer les conditions de son intégration pour l'adaptation de ses structures administratives.

3. L'élargissement à l'Est : un devoir historique

Elargir l'Est c'est en vérité un DEVOIR, une obligation MORALE.

C'est réunir un continent artificiellement divisé.

C'est rassembler des peuples fondamentalement européens dans le cadre d'un projet fondé sur le respect, la tolérance et la compréhension mutuelle.

Je considère que nous n'avons pas l'exclusivité de l'identité européenne. Et je rejoins volontiers Jacques Delors, lorsqu'il affirme que « Les gènes de l'histoire européenne sont autant à Budapest, à Varsovie ou à Prague, qu'à Paris, Londres ou Rome ».

Ces pays ont souffert sous le régime communiste.

Ils présentent, il est vrai, par rapport à nos démocraties occidentales, de profondes disparités dans leur développement économique et social.

Même si, aujourd'hui, ils n'ont pas encore tous l'appétence pour la dimension politique de l'Europe comme nous (ex. : guerre en Irak et appui automatique aux USA) ils y viendront si nous savons répondre à leur souci de sécurité.

J'ouvre ici une parenthèse ' brève ' sur la nécessité d'une défense européenne : Ce projet figure aujourd'hui, à l'agenda européen et a été notamment porté par le Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conclave de Naples ces 28 et 29 novembre 2003 a mis en lumière un consensus sur la volonté d'avancer ensemble vers une défense commune.

4. L'Elargissement : un Acte maîtrisé

Je commencerai par dire : l'élargissement est un ACTE préparé.

Cette préparation a été notamment assurée pour le développement d'une STRATEGIE de PRE-ADHESION.

Je vous renvoie plus spécifiquement à l'exposé des motifs qui détaille les différents éléments de cette stratégie, véritable accompagnement des pays candidats.

Je préciserai également que les négociations ont été menées en se fondant sur trois principes essentiels :

- la différenciation,
- la flexibilité,
- le monitoring : La Belgique a toujours fortement insisté sur cet aspect jugé primordial. Il s'agit de vérifier si les engagements pris par les pays candidats sont mis en oeuvre

Le récent rapport de la Commission (5 novembre 2003) a apporté la preuve que ce monitoring est efficace, qu'il porte ses fruits. Les conclusions du Commissaire Verheugen devant le Parlement européen ont été particulièrement optimistes quant à l'état de préparation des adhérents pour le 1er mai 2004.

Enfin notons que des « dérogations temporaires » ont pu être acceptées pour faire droit à certaines difficultés objectives de pays candidats. Ces dérogations sont toutefois limitées, par leur objet, mais aussi dans le temps et dans l'espace. Elles doivent être accompagnées de plan précis.

Je terminerai en rappelant les Conclusions du Conseil européen de Copenhague en décembre 2002 qui ont introduit deux mécanismes de sauvegarde inédits. Une clause de sauvegarde « Marché intérieur » et une clause de sauvegarde « Justice et Affaires intérieures » se sont ajoutées à la clause de sauvegarde économique générale appliquée lors des élargissements précédents.

La Belgique veillera à ce que ces clauses soient, le cas échéant, effectivement mises en oeuvre.

Pour en terminer sur les négociations, j'ajouterai un mot sur leur caractère inclusif : les négociations avec la Bulgarie et la Roumanie continuent, à un rythme soutenu, et ces 2 pays devraient pouvoir rejoindre l'Union en 2007.

5. Les avantages de l'élargissement

Je l'ai déjà dit.

Le principal avantage de l'élargissement est la stabilité politique du continent.

Sur un plan économique maintenant, les avantages sont considérables et se résument en quelques mots : sécurité juridique ' nouveaux marchés ' nouveaux débouchés ' opportunités commerciales et potentiel d'investissements.

Je pense tout d'abord à la consolidation de la sécurité juridique à l'échelle européenne. Ce sont désormais les mêmes règles qui régiront la concurrence, les aides d'Etat, les concentrations d'entreprises, les droits de propriété intellectuelle, les normes de produits, etc. La simplification résultant de l'unification ou de l'harmonisation de régimes auparavant spécifiques à chaque pays est remarquable et bénéficiera de manière évidente à nos entrepreneurs.

Tout particulièrement, ceci devrait éliminer une série de distorsions de concurrence et accélérer la convergence des économies des Etats membres. Je suis convaincu que cette convergence économique est également, à terme, la seule réponse crédible au risque de délocalisations. Dans l'immédiat, ce risque de délocalisations doit toutefois être relativisé. S'il est vrai que les coûts, et principalement celui de la main-d'oeuvre, sont bien plus faibles dans les nouveaux Etats membres, et tout particulièrement dans les pays d'Europe centrale et orientale, les membres actuels de l'Union conservent le bénéfice d'une productivité beaucoup plus élevée. Selon de récentes études, de légers glissements d'activités vers les nouveaux Etats membres sont prévisibles mais ils seront compensés par la croissance supplémentaire générée par l'élargissement.

L'élargissement ouvre également de nouveaux marchés, promesse de nouveaux débouchés.

Car n'oublions pas que la population de l'Union va s'accroître considérablement.

Les besoins des nouveaux Etats membres en termes de consommation, d'infrastructures, d'équipements, de services, demeurent importants et constituent autant d'opportunités commerciales et de possibilités d'investissements. L'élargissement constitue sous cet angle un véritable gisement de croissance pour l'Union européenne à 25.

De manière générale, l'exploitation de ce potentiel de croissance, la levée des barrières douanières et l'observation de règles juridiques communes favoriseront le développement des échanges et des investissements.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Les précédents élargissements ont tous permis un accroissement remarquable du niveau de vie dans les pays adhérents. J'aime à rappeler le cas très spectaculaire de l'Irlande dont le PIB est passé de 64% de la moyenne européenne en 1988 à 119 % en 2000, ce qui signifie un doublement de la richesse relative en une douzaine d'années.

Les élargissements antérieurs nous enseignent également que les nouveaux membres se transforment rapidement de pays d'émigration en pays d'immigration. Pourquoi en effet quitter sa terre natale et aller chercher ailleurs le bien-être à l'heure où précisément celui-ci devient enfin réalité chez soi ?

Sur le plan international, enfin, l'élargissement renforcera le poids économique de l'Union européenne au niveau mondial. L'Union élargie représentera un cinquième du commerce mondial, fournira tout juste moins de la moitié des investissements étrangers directs dans le monde et accueillera un quart des investissements « entrants » dans le monde. Ce poids accru devrait permettre de mieux faire entendre sa voix dans les fora économiques internationaux. Ce renforcement rendra l'Europe moins vulnérable aux chocs externes, auxquels elle pourra réagir plus efficacement. Elle renforcera de la sorte sa capacité à encadrer le phénomène de la globalisation. De ce point de vue, l'élargissement devrait permettre une meilleure régulation de l'activité économique au niveau mondial.

6. Le coût de l'élargissement

Le coût total de l'élargissement a été fixé à Copenhague en décembre 2002.

Il représente 40,81 milliards ' pour les 10 pays adhérents pour la période 2004-2006.

Ce montant couvre aussi bien l'agriculture que les politiques internes et dépenses supplémentaires transitoires (notamment en matière de sécurité nucléaire ou relatives à la capacité institutionnelle et Schengen).

Ce montant comprend également des facilités de paiement pour améliorer les positions budgétaires des nouveaux membres et des compensations pour éviter à certains (Slovénie, Chypre, Malte, République tchèque) d'être des contributeurs nets dès leur adhésion.

Ces montants ne dépassent pas le plafond d'engagement fixé à Berlin en 1999.

Je rappellerai que, pour ce qui concerne la Belgique, l'impact budgétaire est évalué à 370 millions pour la période 2004-2006.

7. Quelques mots sur les Institutions dans l'Europe élargie.

A la date de l'entrée des 10 nouveaux membres, le Traité de Nice s'appliquera.
Ceci implique notamment :

Premièrement :

Pour le Parlement européen : entre le 1er mai 2004 et l'investiture du nouveau Parlement, les pays candidats seront représentés par des Députés désignés par leurs Parlements nationaux.

Le nouveau Parlement européen, fin juin 2004, comptera 732 membres. (les 50 sièges laissés libres provisoirement par la Bulgarie et la Roumanie seront répartis entre tous les pays membres).

La Belgique disposera de 24 sièges.

Deuxièmement :

Pour le vote au Conseil, entre le 1er mai 2004 et le 1er novembre 2004 la majorité qualifiée est fixée à 88 votes sur 126 ; à partir du 1er novembre, la majorité qualifiée requièrent 232 votes sur 321 voix.

Troisièmement :

Pour la Commission, à partir du 1er mai 2004, chaque nouveau membre disposera d'un Commissaire (sans portefeuille). Au 1er novembre 2004, la nouvelle Commission sera composée selon le système du Traité de Nice d'un Commissaire par Etat membre.

Quelques mots enfin des travaux de la Convention.

Après 18 mois de travail, la Convention a, formulé un texte de compromis que nous jugeons équilibré et qui répond très largement aux exigences de simplification, de clarté, d'efficacité et de démocratie rappelés dans la déclaration de Laeken.

Comme vous le savez, la stratégie du Gouvernement belge dans le cadre des travaux de la CIG vise à maintenir les acquis de la Convention.

Car il ne faut pas perdre de vue que l'Union à 25 représente une véritable mutation du projet européen.

Je suis personnellement convaincu qu'au-delà de la réforme nécessaire des institutions, une réflexion s'ouvre sur la différenciation.

Celle-ci doit permettre de surmonter les blocages, d'éviter les impasses et de concilier hétérogénéité et intégration.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Notre responsabilité politique est aujourd'hui d'expliquer et de rassurer.

Expliquer en détaillant les multiples avantages de l'Europe élargie.
Rassurer en rappelant le caractère préparé, accompagné et contrôlé de l'élargissement.

Le Gouvernement a prévu de lancer des campagnes appropriées d'informations sur le sujet.
Nous devons lever les doutes qui subsistent.

J'aime rappeler que l'Europe est la plus belle idée politique du siècle dernier.

J'ajouterai que l'élargissement représente, de la même manière, la concrétisation du succès de l'aventure européenne, mais aussi le témoignage le plus vivant de solidarité du XXIe siècle.

Je vous remercie